

NATIONS UNIES

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME SESSION

15 AVRIL - 2 MAI 1958

RÉSOLUTIONS

SUPPLÉMENT Nº 1

NEW-YORK

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ALLEMAGNE ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE R. Eisenschmidt, Kaiserstrasse 49, Frank-International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y. The Pakistan Co-operative Book Society. nain.

t & Meurer, Hauptstrasse 101,
-Schöneberg Dacca, East Pakistan.
Publishers United Ltd., Lahore
Thomas & Thomas, Karachi, 3. furt/Main. Berlin-Schöneberg, Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wies-ETHIOPIE International Press Agency, P.O. Box 120, Addis-Ababa. PANAMA baden. W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29, José Menéndez, Plaza de Arango, Pa-namá. FINLANDE Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu. PAPAGIIAY ARGENTINE Agencia de Librerias de Salvador Nizza, Caile Pte. Franco No. 39-43, Asunción. Helsinki Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.
AUSTRALIE FRANCE Editions A Paris (Ve). A. Pédone, 13, rue Soufflot, N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout H. A. Goddard, A.M.P. Bldg., 50 Miller St., North Sydney; 90 Queen St., GRECE 9, 's-Gravenhage. Melbourne. Cauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, PEROU Librería Internacional del Perú, S.A., Lima et Arequipa. Melbourne University Press, 303 Flinders Athènes. Melbourne. GUATEMALA Sociedad Económico Financiera, 6a Av. AUTRICHE PHILIPPINES Gerold & Co., Graben 31, Wien, 1. B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, 14-33. Guatemaia. Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, HAITI Manila. Librairie "A la Caravelle", Boîte postale Salzbura. RELGIQUE 111-B, Port-au-Prince. Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lis-Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles. W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Librería Panamericana, Tegucigalpa. REPUBLIQUE ARABE UNIE HONG-KONG Sh. Adly Pasha, Cairo. Librairie Universelle, Damas. Adolphe-Max, Bruxelles. The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, BIRMANIE Curator, Govt. of Union of Burma Book Depot, 22 Theinbyu St., Rangoon. INDE REPUBLIQUE DOMINICAINE Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras et New Delhi.
Oxford Book & Stationery Co., New Librería Dominicana, Mercedes 49, Clu-BOLIVIE Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz. BRESIL dad Tevilla ROYAUME-UNI Delhi et Calcutta.

P. Varadachary & Co., Madras. H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1. Livraria Agir, Rio de Janeiro, São Paulo and Belo Horizonte. INDONESIE SALVADOR CAMBODGE Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Papeterie-Librairie Nouvelle Albert Par-Manuel Navas v Cía., 1a. Avenida sur Diakarta tail, 14, Avenue Boulloche, Pnom-Penh.
CANADA 37, San Salvador. IRAK Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto. SINGAPOUR Mackenzie's Bookshop, Baghdad. The City Book Store, Ltd., Collyer Quay. IRAN SUEDE CEYLAN ''Guity'', 482 Ferdowsi Avenue, Téhéran. C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, IRLANDE Lake House Bookshop, Assoc. Newspapers Stationery Office, Dublin. Fredsgatan 2, Stockholm. of Caylon, P.O. Box 244, Colombo. ISLANDE CHILI Librairie Pavot S.A., Lausanne, Genève Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Bakaverzlun Siafusar Evmundssonar H. Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1. Santiago. Libreria Ivens, Casilla 205, Santiago. F., Austurstraeti 18, Reykjavik. TCHECOSLOVAQUIE ISRAEL Ceskoslovensky Spisovotel, Narodni Trida 9, Praha 1. Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel-Aviv. CHINE The World Book Co., Ltd., 99 Chung THAILANDE King Road, 1st Section, Taipeh, Taiwan. The Commercial Press Ltd., 211 Honan ITABLE Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok. Librería Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze et Roma. Rd., Shanghai. TURQUIE JAPON Librería América, Medellín. Librería Buchholz Galería, Bogotá. Librería Nacional Ltda., Barranquilla. Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo. Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul. UNION SUB-APPICAINE JORDANIE COREE Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria. Joseph I. Bahous & Co., Dar-ul-Kutub, Eul-Yoo Publishing Co. Ltd., 5, 2-KA, Box 66, Amman. Chongno, Séoul. URUGUAY LIBAN COSTA-RICA Representación de Editoriales, Av. 18 de Librairie Universelle, Beyrouth. LIBERIA Trejos Hermanos, Apartado 1313, San Julio 1333, Montevideo. José. CUBA I. Momolu Kamara, Monrovia. VENEZUELA LUXEMBOURG Librairie J. Schummer, Luxembourg. Librería del Este, Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas. La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana. DANEMARK MEXIQUE VIET-NAM Einar Munksgaard, Ltd., Norregade 6, Papeterie-Librairie Nouvelle Albert Por-Editorial Hermes S.A., Ignacia Mariscal Kobenhavn, K.
EQUATEUR 41, México, D.F. tail, Boîte postale 283, Saïaon, YOUGOSLAVIE Librería Científica, Guayaquil et Quito. Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.
NOUVELLE-ZELANDE Cankarjeva Zalozba, Ljubljana, Slovenia. Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd. Prosvjeta, 5, Trg. Bratstva i Jedinstvo, Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington. Libreria Mundi-Prensa, Lagasca 38, Ma-Zagreb.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

Printed in France Price: \$U.S. 0.15; 1- stg.; Sw. fr. 0.50 11899—June 1958—1,225 (or equivalent in other currencies)



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME SESSION

15 AVRIL - 2 MAI 1958

RÉSOLUTIONS

SUPPLÉMENT Nº 1

NEW-YORK

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres: l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. On trouvera à la fin du présent volume un répertoire des résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa vingt-cinquième session.

E/3123

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Ordre du jour de la vingt-cinquième session	V
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA VINGT-CINQUIÈME SES [$668~(\mathrm{XXV})-675~(\mathrm{XXV})$]	SION
QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
668 (XXV). Rapport du Fonds monétaire international (point 3) Résolution du 16 avril 1958	i
669 (XXV). Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le déve- loppement et de la Société financière internationale (point 4) Résolution du 17 avril 1958	1
671 (XXV). Création d'une Commission économique pour l'Afrique (point 6) Résolutions A et B du 29 avril 1958	1
674 (XXV). Développement économique des pays sous-développés: industrialisation (point 5)	
Résolutions A et B du 1 ^{er} mai 1958	2
liques (point 5) Résolution du 2 mai 1958	3
QUESTIONS SOCIALES	
670 (XXV). Fonds des Nations Unies pour l'enfance (point 8) Résolution du 23 avril 1958	5
672 (XXV). Création du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 9) Résolution du 30 avril 1958	5
Autres questions	
673 (XXV). Organisations non gouvernementales: demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées (point 10)	
Résolution du 30 avril 1958	6
AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA VINGT-CINQUIÈME SE	SSION
Election du Bureau du Conseil pour 1958	7
Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux	7
Choix de l'emplacement du siège de la Commission économique pour l'Afrique	7
Election des membres du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	7
Election de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	7
Election de membres du Comité de l'assistance technique	7
Election de membres des commissions techniques du Conseil	7
Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil	8
Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session	8
Répertoire des résolutions	9



ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION1

adopté par le Conseil à la 999e séance, le 15 avril 1958

- 1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1958.
- 2. Adoption de l'ordre du jour de la session.
- 3. Rapport du Fonds monétaire international.
- 4. Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de la Société financière internationale.
- 5. Développement économique des pays sous-développés.
- 6. Question de la création d'une Commission économique pour l'Afrique.
- 8. Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
- 9. Création du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et élections à ce comité.
- 10. Organisations non gouvernementales.
- 11. Elections.
- 12. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil
- 13. Incidences financières des mesures prises par le Conseil.
- 14. Examen de l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session et détermination de la date à laquelle commencera l'examen de chaque question.

¹ A sa 999° séance, le 15 avril 1958, le Conseil a décidé de supprimer de son ordre du jour provisoire le point 7 intitulé « Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux ».

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA VINGT-CINQUIÈME SESSION

Questions économiques

668 (XXV). Rapport du Fonds monétaire international

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Fonds monétaire international².

> 1001° séance plénière, 16 avril 1958.

669 (XXV). Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la Société financière internationale

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ³ et du rapport de la Société financière internationale ⁴.

1003° séance plénière, 17 avril 1958.

671 (XXV). Création d'une Commission économique pour l'Afrique

A

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la résolution 1155 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, recommandant que le Conseil économique et social, en vue d'apporter une aide efficace aux pays et territoires d'Afrique et conformément à l'Article 68 de la Charte des Nations Unies, examine promptement et avec bienveillance, à sa prochaine session, la création d'une Commission économique pour l'Afrique,

Tenant compte des vues exprimées par les pays africains suivants: Ethiopie, Ghana, Libéria, Libye, Maroc, République arabe unie, Soudan et Tunisie ⁵, et par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord ⁶, ainsi que des vues exprimées au Conseil par les délégations d'autres pays,

Crée une Commission économique pour l'Afrique dotée du mandat suivant:

- 1. La Commission économique pour l'Afrique, agissant conformément aux principes de l'Organisation des Nations Unies et sous réserve du contrôle général du Conseil économique et social, devra, à condition de ne prendre aucune mesure à l'égard d'un pays quelconque sans l'assentiment du gouvernement de ce pays:
- a) Prendre des mesures et participer à leur exécution pour faciliter une action concertée en vue du développement économique de l'Afrique, y compris ses aspects sociaux, afin de relever le niveau de l'activité économique et les niveaux de vie en Afrique et de maintenir et renforcer les relations économiques des pays et territoires d'Afrique, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde;
- b) Procéder ou faire procéder à des enquêtes et études sur les problèmes et l'évolution d'ordre économique et technologique des territoires d'Afrique, dans la mesure où la Commission le jugera nécessaire, et diffuser les résultats de ces enquêtes et études;
- c) Entreprendre ou faire entreprendre le rassemblement, l'évaluation et la diffusion de renseignements d'ordre économique, technologique et statistique, dans la mesure où la Commission le jugera nécessaire:
- d) Fournir, dans la limite des moyens dont dispose son secrétariat, les services consultatifs que les pays et territoires de la région pourraient désirer, à la condition que ces services ne fassent pas double emploi avec ceux que fournissent d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées;
- e) Aider le Conseil, sur sa demande, à s'acquitter de ses fonctions dans la région en ce qui concerne tous les problèmes économiques, y compris ceux qui ont trait à l'assistance technique;
- f) Aider à formuler et à mettre au point des politiques coordonnées qui serviront de base à une action pratique visant à favoriser le développement économique et technologique de la région;
- g) Dans l'exercice des fonctions énumérées ci-dessus, traiter comme il convient des aspects sociaux du développement économique et de l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux.
- 2. La Commission est habilitée à faire, sur toute question relevant de sa compétence, des recommandations directes aux gouvernements des membres ou membres associés intéressés, aux gouvernements des Etats admis à titre consultatif et aux institutions spécialisées. La Commission soumettra à l'examen préalable du Conseil économique et social toute proposition relative à une action qui aurait des répercussions importantes sur l'ensemble de l'économie mondiale.
- 3. La Commission pourra, après avoir consulté toute institution spécialisée intéressée et avec l'approbation du Conseil économique

² E/3060 et Add.1.

⁸ E/3059 et Add.1.

⁴ E/3061 et Add.1.

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-cinquième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3093

⁶ Ibid., document E/3095.

et social, constituer les organismes subsidiaires qu'elle jugera utiles pour faciliter l'accomplissement des tâches qui lui incombent.

- 4. Dans l'ordre géographique, la compétence de la Commission s'étendra à l'ensemble du continent africain, à Madagascar et aux autres îles d'Afrique.
- 5. Pourront faire partie de la Commission les Etats suivants : Belgique, Espagne, Ethiopie, France, Ghana, Italie, Libéria, Libye, Maroc, Portugal, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tunisie et Union Sud-Africaine, ainsi que tout Etat de la région qui pourra par la suite devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que les Etats qui cesseront d'avoir des responsabilités territoriales en Afrique cesseront d'être membres de la Commission.
- 6. Tout territoire situé dans les limites géographiques fixées à la compétence de la Commission, ou toute partie ou groupe de tels territoires, pourra, en adressant à la Commission une demande qui sera présentée par l'Etat Membre responsable des relations internationales de ce territoire, de cette partie ou de ce groupe de territoires, être admis par la Commission en qualité de membre associé. Si l'un de ces territoires, l'une de ces parties ou l'un de ces groupes de territoires vient à assumer lui-même la responsabilité de ses relations internationales, il pourra être admis en qualité de membre de la Commission sur présentation de sa propre demande au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission.
- 7. Les territoires suivants sont admis comme membres associés de la Commission, conformément au paragraphe 6 ci-dessus, sans préjudice des demandes d'admission qui pourront être présentées au nom d'autres territoires · Fédération nigérienne, Gambie, Kénya et Zanzibar, Ouganda, Protectorat de Somalie, Sierra-Leone, Tanganyika.
- 8. Les représentants des membres associés pourront participer, sans droit de vote, à toutes les réunions de la Commission, qu'elle siège soit en commission, soit en comité plénier.
- 9. Les représentants des membres associés pourront être nommés membres de tout comité ou de tout organe subsidiaire que la Commission pourrait créer, et faire partie du bureau de ces organismes.
- 10. La Commission invitera tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission à participer, à titre consultatif, à l'examen de toute question présentant un intérêt particulier pour ledit Etat, conformément à la pratique du Conseil économique et social.
- 11. La Commission invitera des représentants d'institutions spécialisées à assister à ses réunions et à participer, sans droit de vote, à ses délibérations quand elles se rapporteront à des points de son ordre du jour relatifs à des questions relevant de leur compétence; elle pourra inviter des observateurs des autres organisations intergouvernementales dont la présence lui paraîtra souhaitable, conformément à la pratique du Conseil économique et social.
- 12. La Commission prendra des mesures pour assurer le maintien de la liaison nécessaire avec d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies et avec les institutions spécialisées, en s'attachant particulièrement à éviter tout double emploi. La Commission établira la liaison et la coopération appropriées avec les autres commissions économiques régionales, conformément aux résolutions et aux directives du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.
- 13. La Commission pourra établir toute liaison qu'elle jugera appropriée avec des organisations intergouvernementales en Afrique dont l'activité s'exerce dans le même domaine.
- 14. La Commission prendra des dispositions en vue de procéder à des consultations avec les organisations non gouvernementales que le Conseil économique et social a admises au statut consultatif, en application des principes approuvés par le Conseil à cette fin.
 - 15. La Commission adoptera son propre règlement intérieur,

y compris le mode d'élection de son président et des autres membres de son bureau.

- 16. Le budget administratif de la Commission sera financé sur les fonds de l'Organisation des Nations Unies.
- 17. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies nommera le Secrétaire exécutif de la Commission. Le personnel de la Commission fera partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.
- 18. La Commission présentera au Conseil économique et social, une fois par an, un rapport complet sur son activité et ses projets, ainsi que sur ceux de tous organismes subsidiaires.
- 19. Le siège de la Commission et de son secrétariat sera établi en Afrique. Le Conseil économique et social fixera l'emplacement du siège en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies 7. La Commission pourra, en temps utile, créer dans la région les bureaux locaux qu'elle jugera nécessaires.
- 20. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoquera la première session de la Commission aussitôt que possible, au plus tard avant la fin de l'année 1958. A chaque session, la Commission décidera du lieu où se tiendra la session suivante, en prenant dûment en considération le principe selon lequel la Commission doit se réunir soit à son siège, soit dans un des pays d'Afrique.
- 21. Le Conseil économique et social procédera de temps à autre à un examen spécial des travaux de la Commission.

1017° séance plénière, 29 avril 1958.

B

Le Conseil économique et social,

Prenant note des dispositions du paragraphe 6 du mandat de la Commission économique pour l'Afrique,

Reconnaissant la nécessité d'assurer une entière coopération entre les gouvernements des territoires intéressés, les gouvernements responsables des relations internationales de ces territoires et la Commission.

Invite les membres intéressés de la Commission économique pour l'Afrique à compléter dès que possible la liste initiale des membres associés contenue dans le paragraphe 7 du mandat de la Commission, aux fins d'admission par le Conseil à sa vingt-sixième session au plus tard.

1017e séance plénière, 29 avril 1958.

674 (XXV). Développement économique des pays sous-développés: industrialisation

A

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 597 A (XXI) du 4 mai 1956, 618 (XXII) du 6 août 1956 et 649 A (XXIII) du 2 mai 1957, ainsi que la résolution 1033 B (XI) de l'Assemblée générale, en date du 26 février 1957, concernant le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité et la question des dispositions structurales et administratives y relatives,

⁷ Voir « Autres décisions prises par le Conseil au cours de sa vingt-cinquième session », p. 7.

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général 8, Conscient de l'importance que présente l'industrialisation rapide des pays peu développés en tant qu'élément essentiel du développement équilibré et harmonieux de leur économie,

- 1. Prend note des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail sur l'industrialisation et la productivité, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Secrétaire général 9, et souligne la nécessité d'accélérer ces travaux le plus possible;
- 2. Prie le Secrétaire général de tenir compte, dans l'exécution de ce programme, des avis que pourront exprimer les pays directement intéressés au sujet des problèmes qui ont de l'importance pour les pays en voie d'industrialisation:
- 3. Rappelle le paragraphe 2 de sa résolution 649 A (XXIII) et prie le Secrétaire général d'encourager, chaque fois qu'il y aura lieu, l'organisation de cycles d'études, de consultations et de centres de formation pour faciliter l'application pratique du programme;
- 4. Prie en outre le Secrétaire général de publier les résultats des travaux effectués au titre du programme, le cas échéant sous forme de manuels faciles à consulter;
- 5. Constate avec satisfaction, d'après le rapport du Secrétaire général 10, que la coopération avec les institutions spécialisées intéressées a donné de bons résultats en ce qui concerne la planification et l'exécution des programmes d'intérêt commun, que cette coopération se poursuivra et qu'elle se développera probablement par la suite;
- 6. Souligne qu'il est souhaitable de renforcer, de la façon indiquée par le Secrétaire général dans son rapport, les services organiques qui s'occupent des opérations d'assistance technique des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation;
- 7. Souligne en outre qu'il est souhaitable de maintenir des relations étroites avec le Programme élargi d'assistance technique et avec le Fonds spécial, lorsque celui-ci fonctionnera, afin de faciliter le développement du programme de travail du Secrétaire général et l'application de ses résultats dans les pays peu développés;
- 8. Souhaite continuer d'être tenu pleinement au courant de l'œuvre importante des institutions spécialisées compétentes;
- 9. Reconnaît l'importance des travaux qu'accomplissent les commissions économiques régionales dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité;
- 10. Prie les commissions économiques régionales, lorsqu'elles mettront au point des programmes de travail régionaux concernant l'industrialisation et la productivité, de tenir compte, conformément au paragraphe 8 de la résolution 597 A (XXI) du Conseil, des travaux effectués au titre du programme entrepris par le Secrétaire général pour donner suite à cette résolution;

- 11. Fait siennes les propositions du Secrétaire général 11 tendant à accroître les effectifs du personnel qui s'occupe du programme de travail dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité;
- 12. Invite le Secrétaire général à créer un comité d'experts, composé de dix personnes au plus désignées en consultation avec les gouvernements, chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité et de présenter des recommandations au Secrétaire général sur l'extension et sur l'exécution de ce programme, et l'invite à faire figurer, dans son prochain rapport au Conseil sur les progrès réalisés dans ce domaine, des renseignements sur la création de ce comité;
- 13. Recommande d'inscrire périodiquement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale une question intitulée « Industrialisation des pays sous-développés ».

1020° séance plénière, 1° mai 1958.

B

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que le progrès économique des pays sous-développés a été et demeure l'une de ses majeures préoccupations,

Considérant que l'un des moyens généralement admis d'atteindre cet objectif est de diversifier la production et que cette diversification est, pour une bonne part, fonction de l'industrialisation,

Reconnaissant que l'industrialisation ne peut être entreprise avec l'ampleur voulue sans l'importation continue de l'équipement nécessaire, et que cet équipement doit être payé essentiellement par les exportations des pays sous-développés,

Reconnaissant l'importance que présente, pour l'industrialisation des pays sous-développés et, d'une façon générale, pour leur progrès économique, le rapport entre le prix des produits primaires exportés par les pays sous-développés et celui des produits manufacturés exportés par les pays industrialisés,

S'attend que, lors de l'examen que le Conseil doit consacrer, à sa vingt-sixième session, aux problèmes des produits de base, on étudiera plus avant ces problèmes en tenant compte du fait qu'il est souhaitable d'assurer un bon équilibre économique international.

1020e séance plénière, 1er mai 1958.

675 (XXV). Développement économique des pays sous-développés: ressources hydrauliques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 417 (XIV) du 2 juin 1952, 533 (XVIII) du 2 août 1954 et 599 (XXI) du 3 mai 1956,

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, vingtcinquième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, documents E/3078 et E/3079.

⁹ Ibid., document E/3078.

¹⁰ Ibid., document E/3079.

¹¹ Ibid., document E/3079, par. 11.

- 1. Félicite le collège d'experts de son rapport intitulé Développement intégré des bassins fluviaux ¹², qui rassemble les renseignements et principes fondamentaux concernant la planification et le développement intégré des bassins fluviaux;
- 2. Signale le rapport et les recommandations qu'il contient à l'attention des Etats Membres et des institutions spécialisées compétentes;
- 3. Note avec intérêt les efforts entrepris pour formuler des principes juridiques applicables aux usagers des cours d'eau internationaux, et notamment ceux qui sont mentionnés au chapitre 4 du rapport;

II

- 1. Félicite le Secrétaire général et l'Organisation météorologique mondiale du rapport intitulé « Enquête préliminaire sur les services hydrologiques existants » 13;
- 2. Prend note des recommandations relatives aux fonctions de l'Organisation météorologique mondiale dans le domaine de l'hydrologie;
- 3. Invite l'Organisation météorologique mondiale à étudier le rapport et à prendre à son sujet les mesures voulues, compte tenu des débats de la vingt-cinquième session du Conseil et de la nécessité d'éviter tout double emploi avec les travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

Ш

- 1. Félicite le Secrétaire général du rapport intitulé Utilisation industrielle des eaux 14, qui contribue utilement à mieux faire comprendre ce problème d'une importance croissante;
- 2. Signale le rapport à l'attention des Etats Membres et des institutions spécialisées compétentes;
- 3. Signale en particulier qu'il importe de lutter contre la pollution des eaux, notamment dans les pays industrialisés, et d'empêcher la pollution des eaux dans les pays qui en sont aux premiers stades de leur industrialisation, et recommande à ce sujet que l'on tienne compte de l'expérience acquise par la Commission économique pour l'Europe et par les institutions spécialisées qui apportent leur collaboration dans ce domaine;

ΙV

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération internationale en matière de mise en valeur

12 E/3066. Publication des Nations Unies, nº de vente: 58.II.B.3.

- des ressources hydrauliques » 15 et note en particulier l'activité utile des commissions économiques régionales décrite au chapitre III de ce rapport;
- 2. Félicite le Secrétaire général et les institutions spécialisées de poursuivre en collaboration leurs séries de consultations sur les problèmes que posent les ressources hydrauliques;
- 3. Prie le Secrétaire général de faire le nécessaire pour créer, au Secrétariat, un centre qui favoriserait une action coordonnée en vue de la mise en valeur des ressources hydrauliques et, à cette fin, de faciliter le rassemblement coordonnée de renseignements sur ces ressources et sur leur utilisation;
- 4. Prie en outre le Secrétaire général d'accorder l'attention voulue aux demandes des gouvernements qui solliciteront une assistance pour le développement des bassins fluviaux, y compris le développement en commun des cours d'eau internationaux;
- 5. Fait sienne la recommandation formulée, en ce qui concerne les ressources hydrauliques, par le collège d'experts en matière de développement intégré des bassins fluviaux, recommandation selon laquelle l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient tout particulièrement s'attacher à stimuler et à faciliter les échanges internationaux de renseignements, y compris les renseignements recueillis par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil;
- 6. Prie le Secrétaire général et les institutions spécialisées d'étudier de façon suivie les problèmes interdépendants que posent les ressources hydrauliques et, à cette fin, de mettre au point un programme d'études concernant ces problèmes, en donnant la priorité, en vue d'une action concertée, aux questions énumérées au chapitre IV du rapport susvisé ainsi qu'au développement intégré des bassins fluviaux, et prie en outre le Secrétaire général de présenter au Conseil, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis à cet égard, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international, en faisant les recommandations voulues concernant les mesures supplémentaires que pourraient prendre le Conseil et les institutions spécialisées;
- 7. Invite les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à accorder l'attention voulue aux questions relatives aux ressources hydrauliques dans leurs programmes nationaux et dans les projets régionaux ou interrégionaux, qu'il s'agisse du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies ou du programme entrepris en vertu d'autres arrangements multilatéraux ou d'arrangements bilatéraux.

1021° séance plénière, 2 mai 1958.

¹⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, vingtcinquième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3070.

¹⁴ E/3058. Publication des Nations Unies, nº de vente: 58.II.B.1.

¹⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, vingtcinquième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3071.

Questions sociales

670 (XXV). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social

- 1. Prend acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance 16;
- 2. Exprime l'espoir que tous les pays du monde étudieront les moyens d'accroître l'appui qu'ils apportent au Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

1011e séance plénière, 23 avril 1958.

672 (XXV). Création du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, relative à l'assistance internationale en faveur des réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Notant que, aux termes de cette résolution, le Conseil est prié de créer un Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire qui se composera des représentants de vingt à vingt-cinq Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'une quelconque des institutions spécialisées, élus par le Conseil, sur la base d'une répartition géographique aussi large que possible, parmi les Etats qui se sont effectivement intéressés et dévoués à la recherche d'une solution au problème des réfugiés,

1. Décide:

- a) De créer un Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en remplacement du Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés;
- b) Que le Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés cessera son activité le 31 décembre 1958 et que le Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire entrera en fonctions le 1er janvier 1959;
- ¹⁶ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément nº 2 (E/2977), Supplément nº 2A (E/3050) et Supplément nº 2B (E/3083).

- c) Que le Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire comprendra vingt-quatre Etats ¹⁷, sa composition étant sujette à revision à la trente et unième session du Conseil:
- 2. Décide en outre que le Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire, doté du mandat énoncé dans la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale:
- a) Définira les principes généraux selon lesquels le Haut-Commissaire concevra, entreprendra et gérera les programmes et projets nécessaires pour aider à résoudre les problèmes mentionnés dans la résolution 1166 (XII);
- b) Examinera au moins une fois par an l'emploi qui est fait des fonds mis à la disposition du Haut-Commissaire, ainsi que les programmes et projets proposés ou entrepris par le Haut-Commissariat;
- c) Sera habilité à modifier et à approuver en dernier ressort l'emploi des fonds ainsi que les programmes et projets mentionnés aux alinéas a et b du présent paragraphe;
- 3. Prie le Haut-Commissaire de soumettre à la première session du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire, pour examen, un projet de normes financières, établies conformément au paragraphe 8 de la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, concernant l'usage de tous les fonds reçus par le Haut-Commissaire en vertu de ladite résolution;
- 4. Autorise le Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire à élire son bureau, à adopter son règlement intérieur et à établir le sous-comité ou les sous-comités permanents qu'il jugera opportun de créer pour s'acquitter de ses fonctions;
- 5. Prie en outre le Haut-Commissaire de joindre à son rapport annuel à l'Assemblée générale le rapport ou les rapports du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire;
- 6. Décide en outre qu'à compter du 31 décembre 1958 la présente résolution remplacera les résolutions 393 B (XIII), 565 (XIX) et 639 (XXIII) du Conseil, en date des 10 septembre 1951, 31 mars 1955 et 24 avril 1957.

1019° séance plénière, 30 avril 1958.

¹⁷ Voir « Autres décisions prises par le Conseil au cours de sa vingt-cinquième session », p. 7.

Autres questions

673 (XXV). Organisations non gouvernementales : demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales 18,

1. Décide de donner suite à la demande de transfert du registre à la catégorie B présentée par l'organisation suivante:

Union mondiale des femmes rurales;

2. Prie le Secrétaire général d'inscrire au registre l'organisation suivante, conformément au paragraphe 17 de la résolution 288 B (X) du Conseil, en date du 27 février 1950:

Bureau permanent international des constructeurs de motocycles;

3. Décide d'ajourner à 1959 l'examen des demandes d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentées par les organisations suivantes:

Société interaméricaine d'urbanisme;

Confédération internationale des cadres fonctionnaires;

4. Décide de ne pas accorder le statut consultatif de la catégorie B à l'organisation suivante:

Association des industries du jute européennes;

5. Décide de ne pas prier le Secrétaire général d'inscrire au registre l'organisation suivante:

Fédération des planteurs de café d'Amérique;

6. Décide de ne pas accorder le statut consultatif de la catégorie B à l'organisation suivante:

Fédération démocratique internationale des femmes et de ne pas donner suite à la demande d'inscription au registre présentée par cette organisation.

1019e séance plénière, 30 avril 1958.

¹⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, vingtcinquième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document E/3073.

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA VINGT-CINQUIÈME SESSION

Election du Bureau du Conseil pour 1958

A sa 999° séance, le 15 avril 1958, le Conseil a élu M. George Davidson (Canada) président du Conseil pour 1958, M. E. Penteado (Brésil) premier vice-président et M. Costa P. Caranicas (Grèce) second vice-président.

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux

A sa 999e séance, le 15 avril 1958, le Conseil a décidé de supprimer de son ordre du jour provisoire le point 7 intitulé « Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux ».

Choix de l'emplacement du siège de la Commission économique pour l'Afrique 19

A sa 1018e séance, le 29 avril 1958, le Conseil a décidé de choisir par un vote entre les cinq villes proposées pour l'emplacement du siège de la Commission économique pour l'Afrique. Les résultats du vote, qui a eu lieu à la 1021e séance du Conseil, le 2 mai 1958, ont été les suivants: 11 voix pour Addis-Abéba, 3 voix pour Tanger, 2 voix pour Le Caire, une voix pour Accra et une voix pour Khartoum. En conséquence, la ville d'Addis-Abéba a été choisie comme siège de la Commission.

Election des membres du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ²⁰

A sa 1019e séance, le 30 avril 1958, le Conseil a élu les Etats suivants membres du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés: Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Iran, Israël, Italie, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Venezuela et Yougoslavie.

Election de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

A sa 1020e séance, le 1er mai 1958, le Conseil a élu les Etats suivants membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance: Australie, Belgique, Chili, Italie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, République fédérale d'Allemagne, Salvador et Yougoslavie.

A la même séance, le Conseil a décidé, par tirage au sort, que le mandat de la Pologne et du Salvador viendrait à expiration le 31 décembre 1960 et que celui de l'Australie, de la Belgique, du Chili, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la République fédérale d'Allemagne et de la Yougoslavie viendrait à expiration le 31 décembre 1961.

Election de membres du Comité de l'assistance technique

A sa 1020e séance, le 1er mai 1958, le Conseil, conformément à sa résolution 647 (XXIII) du 1er mai 1957, a élu les Etats suivants membres du Comité de l'assistance technique pour une période expirant le 31 décembre 1960: République arabe unie, République fédérale d'Allemagne et Tchécoslovaquie.

Election de membres des commissions techniques du Conseil

A sa 1020e séance, le 1er mai 1958, le Conseil a décidé de remettre à sa vingt-sixième session l'élection des membres de la Commission du commerce international des produits de base.

A la même séance, le Conseil a procédé à l'élection d'un tiers des membres de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme. En conséquence, la composition de ces commissions techniques sera la suivante en 1959:

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

	1	Date d'expiration du mandat : 31 décembre
Argentine		1959
Belgique		1960
Ceylan		1959
Chine		1960
Etats-Unis d'Amérique		1959

¹⁹ Voir résolution 671 A (XXV).

²⁰ Voir résolution 672 (XXV).

	Date d'expiration du mandat : 31 décembre
France	. 1961
Inde	
Irak	
Iran	
Israël	40.50
Italie	40.00
Liban	
Mexique	. 1960
Philippines	. 1961
Pologne	
République socialiste soviétique d'Ukraine	. 1961
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irland	
du Nord	
Union des Républiques socialistes soviétiques.	. 1901

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Argentine	1960
Canada	1960
Chine	1960
Cuba	1959
Etats-Unis d'Amérique	1961
France	1959
Grèce	1961
Israël	1961
Japon	1960
Mexique	1959
Pakistan	1960
Pays-Bas	1961
Pologne	1959
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande	
du Nord	1961
Suède	1959
Tchécoslovaquie	1960
Union des Républiques socialistes soviétiques	1961
Onion des Vehnondaes sociatistes sovietidaes	1701

Confirmation de la nomination de membres des commissions technique du Conseil

A sa 1020e séance, le 1er mai 1958, le Conseil a confirmé la nomination des représentants suivants des membres des commissions techniques, proposés par leur gouvernement:

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

- M. Ismat Kittani (Irak);
- M. Hortencio J. Brillantes (Philippines);
- M. P. E. Nedbaïlo (République socialiste soviétique d'Ukraine).

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

M^{me} Carmen Peers de Nieuwburgh de Perkins (Argentine):

M^{11e} Ruth Tomlinson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

M^{me} T. I. Erchova (Union des Républiques socialistes soviétiques);

M^{me} Panchita Soublette Saluzzo (Venezuela).

Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session

A sa 1020^e séance, le 1^{er} mai 1958, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-sixième session:

- 1. Les points énumérés dans la liste des questions à examiner à la vingt-sixième session, établie par le Conseil à sa 998e séance, le 13 décembre 1957 ²¹;
 - 2. Les points supplémentaires suivants:
 - « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de droit international privé de La Haye et l'Institut international pour l'unification du droit privé »;
 - « Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées: projet d'annexe relative à la Société financière internationale »;
 - « Admission de nouveaux membres associés à la Commission économique pour l'Afrique »;
 - « Election de membres de la Commission du commerce international des produits de base ».

Le Conseil a décidé en outre:

- 1. De donner au point 2 de l'ordre du jour provisoire le nouveau libellé suivant:
 - « Situation économique mondiale:
 - « a) Etude de la situation économique mondiale, y compris les questions relatives à l'emploi et à l'expansion du commerce mondial;
 - « b) Examen des rapports des commissions économiques régionales »;
- 2. D'examiner, en tant qu'alinéa distinct du point 3 de l'ordre du jour provisoire, la résolution 1164 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, relative au développement de la coopération internationale dans les domaines de la science, de la culture et de l'éducation.

²¹ E/3068.

RÉPERTOIRE DES RÉSOLUTIONS

Note. — Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa vingt-cinquième session.

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
668 (XXV)	Rapport du Fonds monétaire international	3	16 avril 1958	i
669 (XXV)	Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la Société financière internationale	4	17 avril 1958	1
670 (XXV)	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	8	23 avril 1958	5
671 (XXV)	Création d'une Commission économique pour l'Afrique			
(/	Résolution A	6	29 avril 1958	1
	Résolution B	6	29 avril 1958	2
672 (XXV)	Création du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	9	30 avril 1958	5
673 (XXV)	Organisations non gouvernementales: demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées	10	30 avril 1958	6
674 (XXV)	Développement économique des pays sous-développés : industrialisation			
2 (==-,	Résolution A	5	1 ^{er} mai 1958	2
	Résolution B	5	1 ^{er} mai 1958	3
675 (XXV)	Développement économique des pays sous-développés: ressources hydrau- liques	5	2 mai 1958	3

